

AVIS SUR LA PROPOSITION DE
RÉPARTITION 2013-2014 DE LA
MESURE MINISTÉRIELLE 50730 SUR
LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DES
COMMUNICATIONS (NTIC)

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

5 Décembre 2013

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTREAL —



1- Introduction

L'article 4-4.05 de l'Entente locale intervenue entre l'Alliance et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) prévoit que la commission scolaire doit consulter l'Alliance au Comité pédagogique de consultation (CPC) sur les politiques et orientations pédagogiques pouvant concerner les enseignants notamment sur l'utilisation de l'ordinateur dans l'accomplissement de leurs tâches relatives à leur fonction générale. Afin de se conformer à cette obligation, la CSDM a soumis aux fins de consultation au CPC sa proposition de répartition 2013-2014 de la mesure ministérielle 50730 sur les NTIC.

En préalable à l'élaboration de son avis, l'Alliance a consulté ses membres de la formation générale des jeunes (FGJ) et de l'éducation des adultes (EDA) sur l'ensemble des éléments prévus dans la proposition de la CSDM afin qu'ils expriment clairement leurs priorités quant aux outils NTIC qu'ils utilisent ou souhaitent utiliser pour instruire leurs élèves. L'avis de l'Alliance présente donc les besoins réels des enseignants pour ce type de matériel pédagogique. Le MELS alloue près de 6 M\$ à la commission scolaire avec la mesure 50730. Les demandes formulées par les enseignantes et les enseignants doivent être considérées comme un investissement éminemment profitable pour répondre aux besoins pédagogiques des élèves de la CSDM plutôt que comme une simple dépense budgétaire.

2- Recommandations

1. À l'instar d'autres institutions du domaine scolaire québécois ou de la fonction publique, l'Alliance pense que la commission scolaire pourrait économiser une partie importante de son budget d'acquisition ou de renouvellement de licences et de droits d'accès en opérant un virage vers le logiciel libre. Par exemple en remplaçant Microsoft Windows par Linux et Microsoft Office par Libre Office.

L'Alliance recommande donc une transformation technologique vers le logiciel libre et propose que les sommes économisées soient ajoutées au budget d'acquisition de matériel informatique ou de ressources didactiques numériques. Ainsi, les sommes économisées pourraient contribuer à financer une mesure de normalisation bonifiée à 1 ordinateur pour 4 élèves comme le demandent les enseignantes et enseignants plutôt que 1 ordinateur pour 6 élèves.

2. L'Alliance revendique une plus grande souplesse pour ce qui est de l'acquisition de matériel informatique afin que chaque enseignant puisse avoir son mot à dire quant au matériel lui étant destiné ou étant destiné à ses élèves. Rappelons sur ce point que la Loi sur les contrats des organismes publics prévoit qu'il est possible de se soustraire à l'obligation de procéder à un appel d'offres pour les achats de plus de 100 000\$ lorsqu'une procédure d'appel d'offres ne servirait

pas l'intérêt public. Nous croyons qu'effectivement cette obligation ne sert pas l'intérêt public. En effet, celui-ci serait mieux servi si les enseignants pouvaient se procurer les outils avec lesquels ils sont le plus à l'aise pour faire leur travail.

Nous demandons donc à la CSDM de réclamer du MELS des assouplissements majeurs sur le processus d'acquisition de matériel informatique, notamment sur l'obligation de procéder à un appel d'offres pour les achats excédant 100 000\$.

3. L'Alliance demande à la CSDM de répondre aux besoins en matériel informatique, incluant les périphériques, exprimés par les enseignantes et enseignants : plus de 50% des enseignants veulent une imprimante dans leur local de classe et environ 40 % un TNI. Les autres besoins souvent identifiés sont les ordinateurs, les projecteurs, les numériseurs, les haut-parleurs et les tablettes numériques, essentiellement des iPad. Il faut noter que seulement 8% des enseignants réclament des bornes internet sans-fil alors que la CSDM entend consacrer un demi-million de dollars pour ces périphériques.
4. Quant à la centralisation de l'achat des ressources numériques didactiques, à l'évidence ce n'est pas une pratique efficace : parmi tous les logiciels et abonnements acquis par la CSDM, seulement trois produits sont utilisés par plus ou moins 20% des enseignants (Antidote, Activités numériques SMART, la collection vidéo de l'ONF). En fait, près de 20% des enseignants n'en ont utilisé aucun alors que près de 50% des enseignants souhaitent utiliser des produits différents de ceux offerts centralement par la CSDM. Cela démontre qu'une plus grande décentralisation permettrait aux équipes-écoles d'acheter des ressources didactiques numériques répondant à leurs besoins réels et non à ceux estimés par la commission scolaire. L'Alliance recommande que la CSDM cesse de procéder à des achats centralisés de logiciels et de ressources didactiques numériques, afin de laisser les enseignantes et les enseignants déterminer eux-mêmes le matériel pédagogique dont ils ont besoin.
5. L'Alliance recommande aussi que les sommes associées à la mesure 50730 soient davantage décentralisées vers les établissements. Nous considérons que la proportion décentralisée de 20% du budget total est largement insuffisante et ne permet pas la souplesse et la marge de manœuvre nécessaires aux équipes-écoles. Nous croyons qu'une proportion de 50% du budget devrait être décentralisée vers les établissements alors que l'autre 50% devrait être centralisé et consacré essentiellement à la normalisation.

3- Conclusion

En admettant que la répartition des sommes associées à la mesure ministérielle 50730 sur les NTIC devait être soumise à la consultation en CPC, la CSDM s'est engagée à considérer le point de vue des enseignantes et enseignants sur les outils pédagogiques associés aux NTIC.

L'Alliance croit que la commission scolaire doit maintenant démontrer le caractère sérieux de cette démarche en consentant à répartir la mesure 50730 de manière à répondre aux besoins réels des enseignantes et enseignants présentés dans cet avis. La commission scolaire a l'occasion de reconnaître l'expertise et l'autonomie professionnelle du personnel enseignant. Mettons tout en place afin qu'ils puissent déterminer eux-mêmes les outils informatiques qui leur permettront de remplir leur mission première : instruire les élèves.